



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggià, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Quorum : 16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021_069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 mars 2021

Délibération N° 2021/069

Garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt de 4 531 093 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de deux cent cinquante trois logements situés rue Nonce BENIELLI dans le cadre de l'opération PIETRALBA 1.

**Opération : Travaux de réhabilitation de 253 logements.
Rue Nonce BENIELLI 20 090 Ajaccio.
Opération PIETRALBA 1 Parc social public.**

Ce prêt est constitué de deux lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Première ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM ligne n° 5390820
Montant du prêt	1 518 000.00 €
Montant de la garantie	759 000.00 €
Durée	25 ans
Taux de période	0.71 %
Modalité de révision des taux	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle

Deuxième ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PHB ligne n° 5390585
Montant du prêt	3 013 093.00 €
Montant de la garantie	1 506 546.50 €
Durée	25 ans
Taux de période	1.10 %
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Annuelle

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt PAM n° 116144 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit un montant de 2 265 546.50 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
 Vu, l'article 2298 du code civil,
 Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt de 4 531 093 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
 Vu, le contrat de prêt n° 116144 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations,
 Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente du 29 mars 2021 ;
 Considérant la volonté de faciliter l'accès au prêt pour l'Office Public de l'Habitat afin de permettre la réhabilitation de 253 logements sur la commune d'Ajaccio

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit 2 265 546.50 € à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de deux cent cinquante trois logements situés rue Nonce BENIELLI à Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 4 531 093 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114931 constitué d'une ligne de prêt PAM n° 5390820 pour un montant de 1 518 000 € et d'une ligne PAM n° 53905859 pour un montant de 3 013 093 €.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des différentes lignes du Prêt n° 116144 sont les suivantes :

Première ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM ligne n° 5390820
Montant du prêt	1 518 000.00 €
Montant de la garantie	759 000.00 €
Durée	25 ans
Taux de période	0.71 %
Modalité de révision des taux	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle

Deuxième ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PHB ligne n° 5390585
Montant du prêt	3 013 093.00 €
Montant de la garantie	1 506 546.50 €
Durée	25 ans
Taux de période	1.10 %
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

